



Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée : Par arrêté le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a décidé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°4 du **plan local d'urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » sur une durée de 32 jours à compter du 15/02/2022 à 8h30 au 18/03/2022 à 17h00 inclus.**

La modification n°4 porte sur la zone 1AUe soumise à orientation d'aménagement et de programmation OAP SCB-2 « maison de santé », commune déléguée de St Cyr-en-Bourg, afin de réduire le recul sur la voie communale « Route de Chacé », déplacer l'accès à l'opération et autoriser l'implantation d'une pharmacie.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document d'urbanisme de plusieurs communes. Il a été créé par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU décembre 2000) et modifié par les lois portant engagement national pour l'environnement (ENL juillet 2010), pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR mars 2014), portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN novembre 2018). Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Dans le respect des principes du développement durable, il recherche un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier de modification n°4 soumis à l'enquête comprendra les pièces et avis exigés par l'article L151-2 du code de l'urbanisme à savoir :

A- Une notice mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la mention des autres autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et forestier pour réaliser le plan.

B- La notice explicative de la modification du PLU

C- Les avis et accords exigés par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision : La compétence « Plan local d'urbanisme » ayant été transférée à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la modification sera approuvée par délibération du Conseil communautaire avec l'accord de la commune concernée.

Noms et les qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Bertrand MONNET, ingénieur civil de la défense en retraite

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête et de mise à disposition et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet : Le public pourra consulter les dossiers sur support papier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet qui sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête :

- en mairies déléguées de Chacé, St Cyr-en-Bourg et Brézé aux jours et heures d'ouverture habituels dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.
- au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal LECLERC 2ème étage à SAUMUR du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 (17H00 le vendredi) où un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique. Compte-tenu des conditions sanitaires la consultation se fait uniquement sur rendez-vous en appelant au 02 41 40 45 56 afin de mettre à disposition une salle adaptée dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations:

Le mardi 15/02/2022 de 14h00 à 17h00, à la mairie déléguée de St Cyr-en-Bourg, 24 rue sous l'Ormeau, 02 41 51 61 64

Le mercredi 23/02/2022 de 14h00 à 17h00, à la mairie déléguée de Brézé 13 rue du stade, 02 41 51 62 07

Le samedi 12/03/2022 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Chacé, salle d'honneur du château 02 41 52 97 23

Le vendredi 18/03/2022 de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'agglomération 11 rue du Mal LECLERC, salle Maurice REMY (cour également accessible par le parc de Verdun)

Communication du dossier et des observations : Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la communauté d'agglomération les dossiers de modification et de modification simplifiée du PLU dès la publication du présent avis et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête : Dans les huit jours qui suivront l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra le procès verbal de synthèse qui nécessitera un mémoire de réponse sous un délai de quinze jours. Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la communauté d'agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chacé et au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Consultation de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement : Par décision de l'Autorité environnementale jointe au dossier d'enquête, le projet de modification a été dispensé d'évaluation. Cette décision est consultable à la mairie et au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et heures d'ouverture habituels. Elle est publiée sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire.

Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » service urbanisme 11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@agglo-saumur.fr.

Site Internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique : Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête publique sont mises en consultation sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire (<https://www.saumurvalde Loire.fr/>) et le public peut communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse urbanisme@agglo-saumur.fr sous la référence «**MOD4PLUISLD**»